

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 68-2022  
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par M. Jérôme DERVAUX qui sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y installer quelques tables devant son commerce de débit de boissons « Le Ch'tit Coin » à l'adresse 26 Place du Général de Gaulle à Orchies en raison de l'organisation d'un concert pour la Saint Patrick le 17 mars 2022 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** M. Jérôme DERVAUX est autorisé à utiliser le trottoir devant le 26 Place du Général de Gaulle, pour y installer quelques tables dans la soirée du 17 mars 2022.

**ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire n'empêche pas le libre passage des piétons en réservant un couloir de circulation.

**ARTICLE 3** Le bénéficiaire de la permission de voirie est dispensé du règlement d'une occupation.

**ARTICLE 4** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués sur le domaine public par l'administration ou les divers concessionnaires de réseaux publics.

**ARTICLE 5** M. Directeur des Services Techniques, M. le Chef de poste de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation est transmise à M. Jérôme DERVAUX

Fait le 15/03/2022

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué, Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,